

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

1. LOCATION

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser la salle des fêtes communale devront en faire la demande écrite auprès de la mairie. Une option pourra être posée par téléphone mais devra obligatoirement être confirmée par écrit dans les 7 jours suivant l'appel téléphonique. A défaut de courrier de confirmation, la salle sera remise à la location.

La réservation sera confirmée par la mairie par retour de courrier ou mail, et après signature du contrat de location par les deux parties.

Si le signataire du contrat était amené à annuler la manifestation il devra prévenir la mairie d'Avenay dès que possible et au moins 1 mois à l'avance.

Toute manifestation à caractère cultuel est formellement interdite.

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- ✚ De céder la salle des fêtes à une autre personne ou association
- ✚ D'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

En cas d'événements nationaux (élections,.....) ou municipaux imprévus, au moment de la réservation, la mairie se réserve le droit d'annuler cette réservation, dès connaissance de cet imprévu.

Elle reversera, alors, l'acompte déjà perçu.

✚ Tarifs :

Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location (voir annexe des prix de location).

Ils sont votés par le conseil municipal chaque année.

✚ Gratuité :

Les associations communales bénéficient de la gratuité **une fois** par an.

Aucune gratuité pour les associations extérieures à la commune.

2. ACCÈS

- Aux habitants d'Avenay et associations communales

- Aux habitants et associations extérieures à la commune

Le week-end, la salle est accessible du vendredi 18h00 au dimanche 18h00.

Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf chiens d'assistance).

3. CAPACITÉ DE LA SALLE

La capacité maximale de la salle est de 100 personnes assises et 200 personnes debout.

L'organisateur de la manifestation a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée.

COMMUNE D'AVENAY

Mairie

Rue de la Mairie

14210 AVENAY

La salle dispose de 20 tables et de **100 à 111 chaises**, il n'est donc pas autorisé d'amener un mobilier complémentaire à celui déjà existant. De même, il est formellement interdit de sortir le mobilier communal à l'extérieur de la salle.

4. MODALITES DE LOCATION

❖ Remise des clés :

L'organisateur prendra contact avec la mairie au moins 1 semaine avant la location, pour convenir de l'heure de la remise et de la restitution des clés.

❖ Etat des lieux :

Il sera établi au début et à la fin de la location.

Si des dégradations apparaissent par rapport à l'entrée des lieux, la caution pourra partiellement ou totalement être retenue.

❖ Nuisances sonores :

La salle des fêtes est située dans une zone habitée, le locataire s'engage donc à respecter la tranquillité des riverains en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive (après 23h). **Voir article R.623-2 du code pénal toujours en vigueur et n'ayant fait l'objet d'aucune modification dans sa rédaction depuis le 1^{er} mars 1994.**

L'utilisateur s'engage à laisser les portes closes pour éviter toute nuisance sonore aux riverains. **Aucun tapage nocturne ne sera toléré à l'intérieur de la salle et aux abords de celle-ci.**

❖ Stationnement :

Les véhicules devront obligatoirement stationner sur le parking de l'école et/ou sur le parking de l'église.

5. CONSIGNES DE SECURITE

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit, à l'intérieur des locaux :

- ✚ De fumer
- ✚ De scotcher, de punaiser, d'agrafer. Tout adhésif est prohibé.
- ✚ De bloquer ou de stationner devant les issues de secours
- ✚ D'introduire des pétards ou des fumigènes
- ✚ D'utiliser des rollers, skates, trottinettes, cycles et cyclomoteurs
- ✚ De jouer au ballon
- ✚ De verrouiller les portes durant la location
- ✚ D'utiliser des chauffages d'appoint
- ✚ De marcher sur les parterres extérieurs de la salle des fêtes.
- ✚ En cas d'urgence, un téléphone est mis à disposition pour appeler les pompiers en composant le 18.
- ✚ En cas d'incendie : couper le compteur électrique. La commune transfère la responsabilité incendie au loueur.

Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités.

En cas de non- respect de ces consignes, la commune d'Avenay ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident et d'accident.

6. ASSURANCE

Tout utilisateur de la salle des fêtes devra justifier de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques de tous dégâts occasionnés pendant la manifestation et engageant sa responsabilité en particulier en cas de dégradations, volontaires ou non, de vol, d'incendie, de dégât des eaux, de bris de glaces,

La mairie d'Avenay ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

7. CAUTION

La caution de garantie sera restituée après l'état des lieux de sortie si la salle des fêtes et les alentours sont parfaitement propres et qu'aucune dégradation ne soit constatée.

Dans l'éventualité de dégradations très importantes et dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au Trésor Public par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

8. NETTOYAGE

Le locataire devra se munir des produits d'entretien nécessaires pour le nettoyage des locaux.

Les sols devront être balayés et lavés.

Les sanitaires seront nettoyés et désinfectés.

L'évier, les réfrigérateurs, le lave-vaisselle et le fourneau seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés.

Les tables et les chaises devront être lavées. Les chaises seront empilées et rangées sur la scène.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé à l'extérieur de la salle des fêtes.

Les déchets recyclables seront mis dans les sacs jaunes et déposés dans le container jaune à l'extérieur de la salle des fêtes.

Le locataire se chargera lui-même d'évacuer tous les contenants en verre.

En cas de manquement au nettoyage, la commune facturera au loueur les frais de remise en état sur la base d'un montant fixe horaire de l'heure de ménage (montant voté par délibération du conseil municipal et revalorisable chaque année).

Le présent règlement a été voté et adopté par délibération n° 17/2021 du conseil municipal en date du 8 septembre 2021.

**Fait en 2 exemplaires dont 1 remis au locataire,
A Avenay, le 13/09/2021**

Le locataire précédé de la mention « lu & approuvé »

Le Maire ou son représentant

PREFECTURE DU CALVADOS

23 SEP. 2021

Mairie ouverte le lundi de 18 h à 19 h et le jeudi de 17 h à 19 h Tél : 09 61 37 37 04
Fax : 02 31 80 56 96 commune.avenay@orange.fr
Site internet : www.avenay.jimdo.com

COURRIER

COMMUNE D'AVENAY

Mairie

Rue de la Mairie

14210 AVENAY

Mairie ouverte le lundi de 18 h à 19 h et le jeudi de 17 h à 19 h Tél : 09 61 37 37 04
Fax : 02 31 80 56 96 commune.avenay@orange.fr
Site internet : www.avenay.jimdo.com